



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 93608

Texte de la question

Dans une précédente question écrite, enregistrée sous le n° 71033 le 26 juillet 2005, M. Gérard Charasse avait interpellé M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inégalités scandaleuses dont sont victimes les anciens combattants en Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés en matière d'attribution des bonifications de campagne au regard des autres conflits. Il lui demandait de rendre public le rapport de M. Gal, inspecteur général des affaires sociales, remis le 6 juillet 2005 à son ministère et non communiqué au Parlement. Dans la réponse, publiée au Journal officiel de la République française le 6 septembre 2005, le ministre lui indiquait qu'il avait saisi le Conseil d'État « afin de valider les orientations proposées au plan juridique ». Or, par une lettre datée du 7 avril 2006, le vice-président du Conseil d'État a indiqué à la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie que « le Conseil d'État n'a été saisi d'aucune demande d'avis relative à ce sujet ». Il demande donc des explications sur cet imbroglio indigne pour nos anciens combattants. Il renouvelle son souhait que le rapport de M. Gal soit rendu public afin que le législateur puisse remédier au plus vite aux injustices touchant les anciens combattants en Afrique du Nord.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur la réflexion en cours concernant l'éventuelle attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés. Il évoque notamment les délais de transmission du rapport de M. Gal vers le Conseil d'État. Le ministre rappelle que c'est à sa demande que M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude sur ce sujet. Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Avant de communiquer ce rapport, il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects. C'est pourquoi le ministre a indiqué que le Gouvernement saisissait pour avis le Conseil d'État. Cette transmission, effectivement différée pour des raisons de procédure, vient d'aboutir. Le Conseil d'État a été saisi le 30 mai 2006 par le secrétaire général du Gouvernement. Le ministre délégué aux anciens combattants ne manquera pas d'informer la représentation parlementaire et les associations lorsque l'ensemble des éléments nécessaires lui auront été remis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93608

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4824

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7281